



20/02/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20242002ACTE14, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation, au droit des travaux pour la pose d'une grue à tour pour la construction de la résidence « Pavillon Musical » Impasse des Archers,

Du 12 mars au 13 août 2024 - 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société RAMERY 140 ruelle Dufour 59850 NIEPPE, qui doit réaliser la pose d'une grue à tour pour la construction de la résidence « Pavillon Musical », Impasse des Archers à ERQUINGHEM-LYS ;

ARRETE

Article 1°) du 13 mars au 13 août 2024, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte au droit des travaux pour la pose d'une grue à tour pour la construction de la résidence « Pavillon Musical », impasse des Archers, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société RAMERY.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 19 février 2024.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société RAMERY,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 20 février 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

